



Règlement de la Bourse aux skis

Organisée par l'association Le Sou des Écoles de Drumettaz

1. Dépôt des articles

Le dépôt de matériel est réservé aux particuliers, à l'exception des professionnels partenaires de l'événement.

Toute personne souhaitant déposer des articles doit :

- présenter une pièce d'identité ;
- remplir et signer un bon de dépôt ;
- fournir des articles propres, en bon état et conformes au présent règlement ;
- signaler tout défaut, usure ou dysfonctionnement lors du dépôt.

L'association se réserve le droit de refuser tout article jugé trop ancien, incomplet, sale, défectueux, inadapté à la vente ou ne correspondant pas aux catégories acceptées. Elle pourra également retirer de la vente tout article dont l'état se révélerait insuffisant.

Les prix sont fixés par le vendeur. Celui-ci peut, s'il le souhaite, demander conseil à un bénévole de l'association.

Le vendeur doit fournir une description suffisamment précise des articles déposés, notamment leur taille, leur pointure, leur marque ou leur modèle, selon le cas.

Les articles doivent être déposés séparément et ne peuvent pas être attachés ensemble afin de constituer un lot, sauf accord préalable de l'organisation. Les équipements formant une paire, comme une paire de skis ou chaussures restent toutefois considérés comme un seul article.

Frais de dépôt

Le vendeur devra s'acquitter des frais suivants pour chaque article déposé :

- 0,50 € par article d'une valeur inférieure ou égale à 5 €
- 1 € par article d'une valeur comprise entre 5,01 € et 50 €
- 3 € par article d'une valeur comprise entre 50,01 € et 100 €
- 4 € par article d'une valeur supérieure à 100 €

2. Catégories d'articles

Articles de ski et de sports d'hiver

Sont notamment acceptés :

- le matériel de ski et de glisse, ainsi que les chaussures et bâtons associés
- les vêtements de ski et de sports d'hiver, notamment les combinaisons, vestes, pantalons

Articles de trail et de course à pied

Sont notamment acceptés :

- les sacs, ceintures et accessoires de portage
- les bâtons
- les équipements d'éclairage
- les montres
- les chaussures de trail ou de course à pied en bon état et peu usagées (moins de 50 km)
- les vestes de pluie, coupe-vent, shorts, vêtements techniques, casquettes, sahariennes
- les vêtements de course à pied ou de trail neufs

3. Articles refusés

Ne sont notamment pas acceptés :

- les équipements de protection et de sécurité liés aux sports d'hiver, notamment les casques, lunettes et masques de ski, dorsales, sacs à dos airbag et détecteurs de victimes d'avalanche (DVA)

- les gants de ski
- les articles sales, tachés, malodorants, incomplets ou fortement usagés
- les produits alimentaires et consommables, notamment les barres énergétiques
- les sous-vêtements, chaussettes, caleçons et autres articles d'habillement à usage personnel
- les gourdes, poches à eau et autres contenants destinés à l'hydratation
- les livres et magazines
- tout équipement dont le fonctionnement, la sécurité ou l'état général ne peuvent pas être vérifiés de manière satisfaisante.

4. Dispositions générales

Les listes ci-dessus présentent les principales catégories d'articles acceptés et refusés et n'ont pas vocation à être exhaustives. L'association reste seule juge de l'acceptation ou du refus des articles déposés et peut refuser tout article qui ne répondrait pas aux exigences de propreté, de sécurité, d'hygiène ou de qualité nécessaires à la vente.

5. Conditions de vente

Une retenue de 10 % du montant de chaque vente sera prélevée au bénéfice de l'association Le Sou des Écoles de Drumettaz.

Le matériel est vendu en l'état, au prix fixé par le vendeur. L'association agit en qualité d'organisatrice et d'intermédiaire de la vente. Elle ne garantit ni le fonctionnement, ni la qualité, ni l'adéquation du matériel vendu à l'usage envisagé par l'acheteur.

Les articles vendus ne sont ni repris ni échangés par l'association.

Tout défaut connu du vendeur doit impérativement être signalé au moment du dépôt.

6. Règlement des ventes

Le montant net correspondant aux articles vendus, après déduction de la retenue de 10 % au bénéfice de l'association, sera remis au vendeur lors de son passage le dimanche, entre 16h30 et 18h.

Le règlement sera effectué en espèces ou par chèque.

7. Responsabilité et sécurité

Les articles sont déposés aux risques et périls du déposant. L'association ne souscrit aucune assurance couvrant le vol, la perte ou la détérioration des articles déposés.

L'association ne pourra être tenue responsable des vices ou défauts cachés affectant les articles vendus, ni des dommages, pertes ou détériorations pouvant survenir pendant la bourse.

8. Retrait des articles invendus

Le retrait des articles invendus doit impérativement être effectué le dimanche, entre 16h30 et 18h.

Il appartient à chaque déposant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir récupérer ses articles invendus dans ce délai.

9. Acceptation du règlement

Le fait de déposer un ou plusieurs articles implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le déposant reconnaît avoir pris connaissance des conditions de dépôt, de vente et de retrait, et s'engage à les respecter.